SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE CASABLANCA
TRAFICS POLYVALENTS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° V01/DEPCTP/2026

VENTE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES REFORMÉS APPARTENANT À LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE CASABLANCA TRAFICS POLYVALENTS

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Digitally signed by ABHIM Brahim Directeur des Terminaux Polyvalents au Port de Casablanca

SOMMAIRE

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS 3

ARTICLE 1 : OBJET 3

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ETAT TECHNIQUE DES BIENS VENDUS 3

ARTICLE 3 : MODALITES ET DEROULEMENT DE LA VENTE 4

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR 6

ARTICLE 5 : ASSURANCE 6

ARTICLE 6 : SECURITE 6

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES 6

ARTICLE 8 : VERSEMENT DU MONTANT DE LA VENTE 6

ARTICLE 9 : DELAI D'ENLÈVEMENT DES BIENS VENDUS ET PENALITE : 7

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF 7

ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX 7

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX EXIGENCES HYGIENE, SANTE, SURETE, SECURITE AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE 8

ARTICLE 12 : SURETE ACCES AU PORT 8

ARTICLE 13 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE 8

ARTICLE 14 : BORDEREAU DES PRIX 10

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet la **vente des équipements informatiques réformés appartenant à la Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca Trafics Polyvalents.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET ETAT TECHNIQUE DES BIENS VENDUS

Le présent appel d'offres de vente est lancé en **lot unique**. Les équipements objet de la vente sont désignés comme suit :

Désignation du Bien	Quantité	Code Syfcom	Date de mise en service
PC BUREAU	1	1000035680	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035681	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035682	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035683	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035684	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035685	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035686	14/03/2016
PC BUREAU	1	1000035999	16/03/2017
PC BUREAU	1	1000036000	16/03/2017
PC BUREAU	1	1000036001	16/03/2017
PC BUREAU	1	1000036002	16/03/2017
PC BUREAU	1	1000036003	16/03/2017
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	10000334795	18/10/2018
PC BUREAU	1	1000037977 1000038027	02/05/2019
Ordinateur de bureau	1	1000035775	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035776	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035777	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035778	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035779	2016
Ordinateur de bureau	1	1000038071	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035195	2014
Ordinateur de bureau Avec écran	1	10000334746	2018
Ordinateur de bureau	1	1000035709	2016
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036028	2017
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000035852	2016
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036026	2017
Ordinateur de bureau	1	1000036007	2017

Avec écran			
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000038076	2019
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000038075	2019
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036023	2016
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036024	2016
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036025	2017
Ordinateur de bureau	1	1000035693	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035703	2016
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036012	2017
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036011	2017
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036010	2017
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000038074	2019
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000038073	2019
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000038072	2019
Ordinateur de bureau Avec écran	1	1000036009	2017
Ordinateur de bureau	1	1000035711	2016
Ordinateur de bureau	1	1000035710	2016
PC Bureau	1	1000038026	02/05/2019
Ecran	1	1000038027	02/05/2019
Imprimante	1	1000031966	2012
Imprimante	1	1000031964	2012
Imprimante	1	1000033855	2012
Imprimante	1	1000033848	2012
Imprimante	1	1000033315	2010
Client léger	1	1000035144	2014
Client léger	1	1000035143	2014
Client léger	1	1000035142	2014
Client léger	1	1000035141	2014
Client léger	1	1000035140	2014
Client léger	1	1000035139	2014
Switch fédérateur	1	1000043672	2009
Imprimante matricielle	1	10000334716	29/03/2018
Imprimante matricielle	1	10000334717	29/03/2018
Imprimante matricielle	1	10000334718	29/03/2018
Imprimante matricielle	1	1000039781	2020
Imprimante matricielle	1	1000031145	2008
Imprimante matricielle	1	1000031153	2008
Imprimante matricielle	1	1000039770	2020
Imprimante matricielle	1	1000039780	2020
Imprimante matricielle	1	1000039779	2020
Imprimante matricielle	1	1000039778	2018

ARTICLE 3 : MODALITES ET DEROULEMENT DE LA VENTE

Le déroulement de la vente objet du présent appel d'offres, se présente comme suit :

1. FINALISATION DU CONTRAT DE VENTE

Une fois l'attribution de la vente est effectuée et l'offre d'achat de l'acheteur est acceptée par le vendeur, les deux parties : acheteur et vendeur doivent signer un contrat de vente en deux exemplaires matérialisant la vente.

Ce contrat de vente, dont le projet est joint en annexe, reprendra les termes et les conditions du présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ainsi que le prix proposé par l'acheteur.

En cas de désistement de l'acheteur pour la signature du contrat ou sa non-signature dans un délai de 15 jours à compter de son retrait, le cautionnement provisoire sera réalisé par le vendeur.

2. PAIEMENT DE LA VENTE

L'acheteur doit verser le montant de son offre d'achat au Département Finances et Comptabilité Trafics Polyvalents du vendeur, au plus tard, 15 jours à compter de la date de signature du contrat de vente par les deux parties.

Le prix de la vente est payable par virement sur le compte bancaire du vendeur.

Une attestation de paiement signée par le vendeur lui sera délivrée.

3. ENLEVEMENT ET SORTIE DES BIENS VENDUS

a. CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les biens vendus doivent être évacués par l'acheteur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de paiement du prix de vente. En cas de non-évacuation des biens vendus dans le délai prévu par le présent article, les biens vendus seront considérés comme étant abandonnés par l'acheteur. Le vendeur se réserve, dès lors, le droit de reprendre possession des biens vendus, sans mise en demeure préalable et de procéder à leur revente et, auquel cas, le prix de la vente demeure acquis au vendeur.
2. L'acheteur devra, à ses frais et sous son entière responsabilité, prendre livraison des biens vendus, dès leur livraison par le vendeur, là où ils se trouvent au port de Casablanca.
3. Les frais, coûts et autres charges liés à la livraison, à l'évacuation, ainsi que, le cas échéant, aux formalités légales et administratives de la vente sont supportés par l'acheteur.
4. Les biens vendus sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur depuis leur mise à la disposition jusqu'à leur enlèvement à l'extérieur du port. L'acheteur doit, ainsi, prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la survenance d'accidents du fait de l'évacuation des biens vendus, notamment, en procédant à une analyse des risques éventuels, en balisant les voies d'évacuation et en dotant le personnel agissant pour son compte des équipements de sécurité adéquats.
5. Tout dommage résultant des opérations d'évacuation sera à la seule charge de l'acheteur.

b. MODALITES D'ENLÈVEMENT DE SORTIE DES BIENS VENDUS

1. Dans un délai de 48 heure ouvrable suivant la signature de l'attestation de paiement, le vendeur prépare et met à la disposition de l'acheteur les biens vendus.

2. L'acheteur doit se présenter aux services du vendeur en charge des biens vendus pour prendre livraison des biens mis à sa disposition par le vendeur. À cet effet, l'acheteur doit être muni de l'attestation de paiement qui lui a été remise.
3. La livraison des biens vendus par le vendeur à l'acheteur sera matérialisée par la signature d'un PV de livraison signé par les représentants des deux parties.
4. L'acheteur procédera à l'enlèvement des biens vendus à ses frais et sous son entière responsabilité.
5. Un bon de sortie en deux souches sera remis à l'acheteur à chaque évacuation de l'enceinte portuaire des biens vendus, ou de leurs sous éléments.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

Les biens vendus de la présente vente sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur durant toutes les opérations, depuis la mise à disposition de ces biens vendus jusqu'à son acheminement définitif à l'extérieur du port. Tous les dommages résultants de ces opérations, seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'acheteur sera responsable de tous les dommages corporels ou matériels pouvant résulter durant l'exécution des opérations objet de la présente vente. À cet effet, l'acheteur doit prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et dégager le vendeur de toute responsabilité en la matière.

À cet effet, l'acheteur devra, contracter une police d'assurances couvrant pour la durée des travaux les risques inhérents, entre autres :

- La Responsabilité Civile (RC) ;
- Les Accidents de Travail (AT).

ARTICLE 6 : SECURITE

L'acheteur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents notamment en analysant les risques inhérents aux opérations de dégagement du matériel, en balisant les voies de circulation et les accès au sein du port et en mettant à la disposition de ses employés les équipements nécessaires pour la sécurité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le vendeur se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente de la totalité ou d'une partie des biens vendus objet du présent cahier des prescriptions spéciales.

L'acheteur fera son affaire en ce qui concerne les droits, taxes douanières éventuelles ou toutes dispositions administratives rentrant dans le cadre de cette vente.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DU MONTANT DE LA VENTE

L'acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour verser le montant de la vente au vendeur dans le délai fixé dans l'article 3. Dans le cas contraire, il sera procédé à la réalisation de la caution provisoire et

à la reprise en possession par le vendeur du matériel objet de la présente consultation, et ce, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 : DELAI D'ENLÈVEMENT DES BIENS VENDUS ET PENALITE :

Le délai maximum pour exécuter l'enlèvement des biens vendus est fixé à **20 jours** à compter du lendemain de paiement du prix de vente.

Passé ce délai, il sera appliqué une pénalité de retard de 1000 DH par jour calendaire de retard. La pénalité est toutefois limitée à 20% du montant du prix de la vente.

Cette pénalité sera réglée par l'acheteur avant la récupération de la caution provisoire. À défaut, le vendeur confisquera ladite caution.

Une fois le plafond des pénalités de retard atteint, le vendeur procédera à la confiscation de la caution provisoire et à la reprise en possession du matériel objet de la présente vente.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Il est prévu une caution provisoire de **1 000,00 DH (mille Dirhams).**

La caution doit être obligatoirement jointe à l'offre faute de quoi, cette dernière sera rejetée. ***Les chèques ne sont pas acceptés.***

La caution provisoire sera libérable après enlèvement des biens vendus en totalité par l'acheteur. Il n'est pas prévu de cautionnement définitif.

ARTICLE 11 : CONNAISSANCE DES LIEUX

L'acheteur reconnaît avoir effectué une visite des lieux et a pris connaissance des biens vendus objet de la vente. En conséquence, du seul fait de la signature du cahier des charges, l'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur toutes les indications générales et détaillées, les documents, les données et les précisions qui lui sont nécessaires ou celles qu'il a demandé pour s'engager en connaissance de cause. L'ignorance de ces conditions ne pourra en aucun cas être évoquée pour réclamer une augmentation du délai ou des prix contractuels.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX EXIGENCES HYGIENE, SANTE, SURETE, SECURITE AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

MarsaMaroc dispose d'un Système de Management Intégré QSEÉ (Qualité, Sécurité, Environnement et **Énergie**) avec lequel elle gère un ensemble d'activités, Elle dispose également d'un Plan de Sûreté déclinant l'ensemble des mesures de sûreté à mettre en œuvre afin de se conformer aux dispositions du Code ISPS (le Code International pour la Sûreté des Ports et des Installations Portuaires).

L'acheteur s'engage à respecter strictement les présentes dispositions en matière d'hygiène, santé, sécurité, sureté, environnement et énergie exigé par le vendeur.

En cas de non-respect de ces dispositions ou de risque d'accident grave, le vendeur se réserve le droit de faire arrêter immédiatement les prestations et peut mettre fin, de plein droit, sans préavis ni indemnités, au contrat de vente en cours.

ARTICLE 12 : SURETE ACCES AU PORT

Dans le cadre du plan de sécurité et de sûreté en vigueur (code ISPS), l'accès au port est strictement réservé aux personnes disposant des badges délivrés dans le cadre de la procédure d'accès en vigueur au Port.

Dès la notification du marché, le titulaire devra effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention desdits badges pour son personnel amené à exercer dans l'enceinte portuaire.

Le titulaire est tenu de restituer tout badge du personnel remplacé ou renvoyé ou à l'occasion de la fin du marché.

ARTICLE 13 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

13-1) Exigences Générales :

L'acheteur, pour ce qui le concerne est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du site, l'hygiène, la sécurité des travailleurs, la sécurité publique et la préservation de l'Environnement, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police et voirie ou autres.

13-2) Protection individuelle :

L'acheteur fournira à ses frais tous les matériels et équipements individuels de protection : gants, lunettes, chaussures, casques, tabliers, boites de secours, extincteurs … conformément à la législation en vigueur. Elle devra faire porter ces équipements par ses employés et s'assurer qu'ils les portent effectivement. Il est rappelé que sont obligatoires :

- ✓ Les Gilets réfléchissants ;
- ✓ Le port de chaussure ou bottes de sécurité sur l'ensemble du site du vendeur ;
- ✓ Le port du casque ;
- ✓ Un vêtement de travail quel que soit le régime du personnel (CDI, CDD, Intérimaire) identifiant son entreprise.

13-3) Exigences générales en matière d'énergie :

L’acheteur s'engage à respecter les exigences du système de management de l'énergie (SMÉ), notamment en ce qui concerne :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie.
- La réduction des consommations énergétiques inutiles.
- Le respect des réglementations locales et nationales sur l'énergie.

Avant le début des prestations, l’acheteur doit :

- Évaluer les besoins énergétiques des équipements et installations utilisés.
- Identifier les points critiques de consommation énergétique.

L’acheteur doit mettre en œuvre des pratiques visant à minimiser les pertes énergétiques, utiliser des équipements et outils certifiés à haute efficacité énergétique et adopter des technologies écoénergétiques lorsque cela est applicable.

En cas d'incident lié à l'énergie (panne, surcharge, risque électrique), l’acheteur doit :

- Suivre un protocole strict d'intervention pour limiter les impacts énergétiques.
- Informer immédiatement le responsable du maître d’ouvrage et consigner l'incident dans un rapport.

Il devra aussi sensibiliser son personnel à l'utilisation efficace des ressources énergétiques. Et sur les bonnes pratiques énergétiques.

ARTICLE 14 : BORDEREAU DES PRIX

POSTES	DESIGNATION	Unité	Qté	PU DH/HT	PT DH/HT
1	Imprimante EPSON LQ-680 Pro	U	10		
2	Imprimante HP P2055 DN	U	02		
3	Imprimante HP P3015	U	02		
4	Imprimante DEVELOP INEO 25e	U	01		
5	Ordinateur de bureau FUJITSU ESPRIMO-P756	U	19		
6	Ordinateur de bureau HP PRODESK 600 G2	U	13		
7	Ordinateur de bureau HP pro 400 G2	U	01		
8	Ordinateur de bureau FUJITSU ESPRIMO-Q958	U	08		
9	Ordinateur de bureau FUJITSU Futro S940	U	06		
10	Ordinateur de bureau DELL OPTIPLEX 3020	U	01		
11	Ordinateur de bureau DELL Précision Tower 7010	U	01		
12	Client léger NLYNX Omni Term /W320	U	06		
13	Switch fédérateur cisco Catalyst 4500	U	01		
TOTAL (DH/HT)					
TVA (20%)					
TOTAL (DH/TTC)					

Casablanca, le.....

LU ET ACCEPTE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

SIGNATURE ET CACHET

Digitally signed by
MAOUNI Adil
Responsable Systèmes
d'Information